

Date de convocation : 24 janvier 2023

Date d'envoi : 24 janvier 2023

Date d'affichage : 24 janvier 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5-2023
Du MARDI 31 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ALLIX

OBJET : CCBA - Convention cadre pour le service mutualisé de remplacement de secrétariat de Mairie et de soutien administratif aux communes

La Communauté de Communes a mis en place une convention cadre afin d'apporter aux communes une aide administrative dans le cas où la secrétaire de Mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible (congé de maladie, maternité, paternité, parental) en mettant à disposition un agent de la Communauté de Communes, à raison de 18 h 15 hebdomadaires au maximum.

Il est précisé que cela concerne uniquement les durées de remplacement supérieures à une semaine et dans la limite d'une durée maximale d'un mois renouvelable. Le but étant de pallier les situations d'urgence et de pouvoir répondre aux sollicitations des différentes communes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, sachant que seules les heures de présence de l'agent (+ les charges annexes) seront facturées à la commune en cas de recours au service.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité : 21 voix pour, 2 abstentions (P. COMPERE et S. SCOTTO DI VETTIMO) :

➤ Autorise le Maire à signer la convention cadre pour le service mutualisé de remplacement de secrétariat de Mairie et de soutien administratif aux communes annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie ALLIX



Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 1/2/2023
et de sa publication le 1/2/2023
Identifiant unique n° 007-210702312-2023_01_31_005DE